

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 35/1944 (1944)

Artikel: Neuchâtel
Autor: W. B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113149>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

* * *

Les semaines pédagogiques continuent à attirer les éducateurs de Suisse à Genève ; la troisième, organisée — comme les premières — par l'Institut universitaire des sciences de l'éducation sous le patronage du Département, a eu le même succès que les précédentes. « Pro Familia » a aussi donné, sous les auspices du Département, une série de conférences appréciées.

L'augmentation du nombre des élèves secondaires et des étudiants semble dangereuse dans certains milieux : on parle d'encombrement des carrières libérales, on suggère divers moyens pour y remédier. Remarquons cependant que, d'après les statistiques scolaires genevoises, l'augmentation d'élèves a lieu aussi à l'Ecole des arts et métiers, qui prépare aux carrières artistiques, techniques et artisanales. C'est là une conséquence du développement de la civilisation : chaque profession exige maintenant une culture générale ou spécialisée beaucoup plus approfondie qu'autrefois. Le succès des examens fédéraux de maîtrise — où Genève est en fort bon rang — en est une preuve.

En même temps, d'autres milieux réclament une protection plus grande de la famille et notamment qu'on facilite l'accès aux études des enfants doués issus de milieux modestes. A cet égard, Genève fait — et depuis longtemps — un gros effort. Qu'il me suffise de signaler que les subsides, bourses et exemptions pour l'Université et l'enseignement secondaire, accordés en 1943, représentent 144 640 francs. Genève peut être fière de cette action.

HENRI GRANDJEAN.

Neuchâtel

Enseignement primaire.

Depuis plus d'une année, l'école neuchâteloise est en pleine période constructive, marquée tout particulièrement par l'étude, l'organisation et la mise en vigueur d'institutions importantes : neuvième année de scolarité obligatoire, généralisation de l'enseignement ménager, création d'un service médico-pédagogique, celle d'un service cantonal d'orientation professionnelle.

Neuvième année de scolarité obligatoire. — Les dispositions légales qui, jusqu'en automne 1943, étaient à option, ont été abrogées et remplacées par d'autres à caractère obligatoire dans

tout le canton. Les expériences faites depuis quelques années avec la loi à option n'ont toutefois pas été inutiles ; on s'en est inspiré en élaborant la loi nouvelle, le règlement d'exécution et le programme général d'enseignement.

Il importait sinon d'innover, du moins d'instituer un enseignement et d'appliquer un programme orientés davantage du côté des activités manuelles et professionnelles, en les adaptant aux besoins des élèves et à leurs aptitudes tout en tenant compte, dans une certaine mesure, des circonstances et des conditions régionales et locales.

On a tenu à dégager l'école de tendances trop intellectualistes, à initier le jeune homme et la jeune fille aux questions de la vie pratique, mais en maintenant toutefois intact le problème éducatif, nous rappelant ce que Pestalozzi a dit : « La fin de l'éducation ne consiste pas dans l'acquisition de notions scolaires, mais dans la préparation à la vie, dans la préparation à une activité indépendante. »

Le but de l'enseignement de neuvième année est défini comme suit : assurer un complément de connaissances générales et orienter la jeunesse vers les activités professionnelles.

En somme, l'enseignement de neuvième année comporte : l'enseignement de culture générale, enseignement des travaux manuels pour les garçons, enseignement ménager pour les jeunes filles.

Des classes de neuvième année seront instituées dans les grandes localités ; d'autres seront intercommunales.

Dans les régions isolées, où une classe de neuvième année ne pourra pas être ouverte, les élèves recevront l'instruction générale dans leur classe respective ; les garçons suivront les leçons de travaux manuels dans des classes-ateliers et les jeunes filles l'enseignement ménager dans des classes régionales.

Enseignement ménager. — Cet enseignement fait l'objet d'une loi spéciale, d'un règlement d'exécution et d'un programme général. Son but est précisément défini à l'article premier de la loi : « Préparer la jeune fille à la tâche importante qui l'attend au sein de la famille et dans la société.

Il tend, à côté de la préparation culinaire et ménagère proprement dite, à lui donner une formation adaptée à sa mission morale et sociale, à développer en elle le sens et le goût du foyer, à la préparer à la vie affective, aux joies et aux renoncements de la maternité, ainsi qu'à la puériculture et à l'éducation. »

Ces résultats, ainsi que ceux que l'on attend de l'enseignement des travaux manuels seront d'autant plus acquis que le corps

enseignant sera bien préparé à sa tâche. Cette préparation plus spéciale lui sera donnée dans les cours institués avec la collaboration de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, du Département de l'instruction publique, de la Société suisse de travail manuel et de réforme scolaire, de la Société neuchâteloise des maîtres de travaux manuels.

Jusqu'en automne 1943, l'enseignement ménager n'était pas donné selon un programme bien défini ; la cuisine y tenait la plus grande part, sinon toute la place, étant donné le temps restreint qui y était réservé. L'organisation actuelle comporte un programme complet, à la fois théorique et pratique ; il doit être considéré comme un guide destiné aux autorités scolaires et aux membres du corps enseignant pour faciliter l'élaboration de leur programme particulier. Il n'est nullement rigide ; on l'adaptera aux exigences de la vie économique et on tiendra compte des conditions locales, des besoins des villes comme de ceux de la campagne.

L'institution de la neuvième année et celle de l'enseignement ménager apportent un complément heureux et nécessaire à l'édifice scolaire. C'est le couronnement de la période d'obligation scolaire.

On en attend d'heureux résultats.

Service médico-pédagogique. — Le service médico-pédagogique, créé par la Société neuchâteloise d'utilité publique, dont nous avons parlé dans notre chronique de 1941, a été réorganisé. Son activité ne pouvait plus suffire car il ne pouvait pas s'occuper, d'une manière suivie, des enfants dont l'état demandait un traitement, ou exigeait des démarches spéciales. On a reconnu que cet organisme ne suffisait pas aux besoins du canton et qu'une extension de son action se révélait nécessaire ; en outre, il ne pouvait assumer des charges financières nouvelles.

La nouvelle institution est maintenant un service médico-pédagogique cantonal, à caractère semi-officiel.

Les statuts définissent ses buts comme suit : organiser et promouvoir les efforts en vue d'une bonne hygiène mentale de l'enfance ; prévenir notamment chez les enfants en âge scolaire, l'éclosion de troubles nerveux, d'anomalies de caractère ; dépister les enfants présentant soit des névroses, soit des anomalies de caractère et de tempérament ; soigner au point de vue psychologique les enfants qui ont besoin d'un traitement ; assurer l'examen psychologique et éventuellement la surveillance des enfants qui sont signalés par les autorités scolaires, les autorités tutélaires et autres services de protection de l'enfance ; assurer la mise en observation dans

un établissement spécial ou à la Maison d'éducation de Malvilliers d'enfants qui en ont besoin ; intéresser le public à la protection de l'enfance normale et anormale.

Le personnel du service médico-pédagogique comprend un médecin psychiatre, des assistantes psychologiques, éventuellement des stagiaires et du personnel de bureau.

Toute l'organisation du service est fixée dans des contrats entre le comité, le médecin-chef et les assistantes psychologiques ; des cahiers des charges déterminent les attributions de chacun.

L'assistante a une activité itinérante qui comprend essentiellement le traitement des enfants déficients ; elle s'occupe aussi de prophylaxie et d'information.

Les inspecteurs d'écoles, les directeurs d'écoles et les membres du corps enseignant collaborent par l'intermédiaire du Département de l'instruction publique. La direction du service est à Neuchâtel ; un second bureau est prévu pour la région des Montagnes.

Le service médico-pédagogique est appelé à rendre de précieux services aux autorités scolaires et aux parents ; sa tâche est grande ; on a compté qu'il y avait dans notre canton 250 à 300 cas d'enfants déficients dont il faudrait s'occuper sans retard.

Le service médico-pédagogique est administré par un comité de cinq membres ; le chef du Département de l'instruction publique, un délégué de la Société neuchâteloise d'utilité publique, le médecin cantonal en font partie. Des comités régionaux où les autorités communales et les milieux pédagogiques et médicaux sont représentés sont prévus dans les districts.

Orientation professionnelle. — Pour compléter les institutions existantes et pour développer le service dans tout le canton, un règlement sur l'orientation professionnelle et le placement des apprentis a été adopté. Ce service est rattaché au Département de l'instruction publique. Des offices d'orientation professionnelle placés sous la surveillance du département sont créés dans chaque district ; ils ont à leur tête un conseiller de profession choisi, dans la règle, parmi les membres du corps enseignant ; toute autre personne reconnue capable d'exercer ces fonctions peut aussi être appelée en qualité de conseiller de profession.

Les conseillers de profession ont pour tâche de faire connaître l'orientation professionnelle dans le public et encourager les milieux des arts et métiers à s'y intéresser. Ils cherchent à déterminer les aptitudes des jeunes gens ; ils renseignent les parents sur les questions d'orientation professionnelle et de réglementation des apprentissages ; ils peuvent organiser des tests d'aptitudes

et recueillent tous renseignements utiles pour orienter la jeunesse vers les professions qui répondent le mieux aux aptitudes manuelles et intellectuelles. A cet effet, les observations scolaires, notamment celles recueillies au cours de la neuvième année de scolarité seront pertinentes. La fiche établie par le médecin scolaire concernant les renseignements d'ordre physiologique et médical pourra être mise à la disposition du conseiller de profession.

Il est aussi prévu l'organisation d'examens à caractère scientifique conduits par un psychologue de carrière agréé par le Département de l'instruction publique.

Le nouvel organisme ainsi créé va entrer en action ; il est appelé à rendre de précieux services à l'économie du canton.

Enquête dentaire. — Donnant suite au postulat présenté par un député aux Chambres fédérales, le Département de l'Instruction publique, avec la collaboration du service médical cantonal et de la société des médecins-dentistes, a organisé dans toutes les communes du canton, une enquête dentaire en vue de connaître l'état de la dentition de la gent écolière et d'examiner les voies et moyens de faire les traitements nécessaires.

Les résultats de l'enquête, consignés sur des fiches spéciales, ont démontré qu'il y a un problème sanitaire urgent à étudier.

Un service dentaire existe déjà dans un certain nombre de communes.

Les autorités scolaires communales ont été invitées à examiner les mesures qu'il y a lieu de prendre pour faire bénéficier d'une manière générale les écoliers des soins dentaires.

Ainsi, à côté des tâches spécifiquement scolaires et pédagogiques, l'école est l'objet de l'étude et de la mise en action d'œuvres sociales qui, à l'époque actuelle, sont devenues d'une absolue nécessité.

Radiophotographie. (Dépistage de la tuberculose.) — Une mesure intéressante qui s'est révélée extrêmement utile a été réalisée à Neuchâtel-Ville, grâce à l'initiative du docteur Quinche, médecin scolaire.

Organisée d'une façon systématique et parfaite techniquement au cours de l'hiver 1943-1944, l'expérience a été un succès complet. Cette opération n'était pas obligatoire, mais on s'est efforcé d'obtenir l'accord des parents et une participation financière de leur part. Sur un effectif de plus de 2400 élèves que comptaient les classes primaires, les classes secondaires et l'école profession-

nelle de jeunes filles, il a été enregistré une quarantaine de refus. Le corps enseignant a contribué efficacement à l'organisation de l'opération en établissant les fiches radiophotographiques des élèves et les listes nominatives des classes.

La population avait été renseignée par la voie de la presse sur l'intérêt médico-social de l'expérience.

Un rapport complet concernant les résultats de ces radiophotographies a paru dans le *Bulletin du service fédéral de l'hygiène publique*, N° 17 du 29 avril 1944.

Nous y renvoyons les lecteurs qui désireront se documenter d'une manière plus complète sur ce sujet.

Un bon nombre d'autres commissions scolaires du canton ont suivi l'exemple de Neuchâtel.

Conférences officielles. — Les sujets traités en automne 1943 ont été les suivants : « L'école publique et la pédagogie nouvelle » ; « L'enseignement du dessin ».

Le premier sujet, présenté par M. J.-D. Perret, directeur des écoles infantine et primaire de Neuchâtel-Ville fut une évocation pleine de poésie et de sentiment de l'école de son enfance, de son programme, de son mobilier, matériel, ses moyens, sa discipline ; il lui a rendu justice tout en proposant quelques suggestions pratiques pour mettre l'école en contact plus direct avec la vie. Des mouvements divers ont agité et troublé l'école parfois ; des théories et des procédés nouveaux ont été inventés, discutés, combattus, abandonnés. Il ne faut condamner ni la vieille école, ni la nouvelle ; toutes deux ont du bon et l'ont prouvé. L'auteur préconise la création de classes d'expériences dans chaque district où les principes de la « pédagogie nouvelle » seraient appliqués et où ils pourraient être judicieusement contrôlés. L'idée a été retenue et la question sera étudiée par le Département de l'instruction publique.

Dans l'enseignement du dessin, l'auteur, M. E. Wuthier, instituteur à St-Aubin-Sauges, par un exposé illustré d'un bon nombre de planches, a montré à ses collègues tout ce qu'on peut tirer de l'application de lignes et figures géométriques et de la décoration.

Ce travail faisait suite à un cours donné dans chaque district en faveur des titulaires des classes du degré moyen, cours destiné plus spécialement à la didactique du dessin et à son utilisation à la planche noire pour illustrer les leçons. Un cours semblable sera organisé pour les titulaires des autres degrés.

Pour continuer l'étude de l'enseignement abordée en 1943 aux conférences de district, les conférences du printemps 1944 avaient à l'ordre du jour : la question de la composition et les leçons de

choses. Présentés par des praticiens de longue date, les deux thèmes ont été traités au point de vue didactique ; chacun en a tiré grand profit.

Œuvres diverses. — Les élèves ont été appelés à collaborer à diverses œuvres : aide à l'agriculture, récupération, vente de cartes, et insignes du 1^{er} août, timbres et cartes Pro Juventute. Il faut signaler notamment le développement donné au printemps 1944 à la collecte « sou hebdomadaire » organisé par le Comité de la Croix-Rouge suisse, secours aux enfants victimes de la guerre.

Ainsi donc, l'action de l'école n'est pas limitée à l'instruction. Les élèves ont l'occasion d'être bons, généreux, dévoués et de développer ce qu'il y a de meilleur en eux.

Enfin, bon nombre de classes préparent pendant la période d'hiver des « soirées scolaires » dont la recette alimente le « Fonds des courses scolaires ». Cela permet aux heureux élèves de ces classes de bénéficier de belles courses à travers le pays.

Enseignement secondaire.

Depuis quelques années, le problème de l'enseignement secondaire revient dans les discussions. Il s'agit notamment de la revision du programme d'enseignement (plan d'études), de la question des manuels, de la formation professionnelle du corps enseignant.

Le Département de l'instruction publique a réuni les directeurs de toutes les écoles secondaires pour leur exposer le problème dans son ensemble, en vue d'arrêter un plan général des études à entreprendre.

Deux points essentiels ont retenu l'attention : revision du programme de l'enseignement et nombre d'heures hebdomadaires à répartir entre les diverses branches, formation professionnelle du corps enseignant.

Concernant le premier point, le Département de l'instruction publique a nommé une Commission d'études, laquelle s'est divisée en sous-commissions dont chacune est chargée de faire des propositions et de présenter un projet pour chaque branche du programme d'enseignement.

Il est prévu que le programme détaillé comprendra une partie d'instructions générales, de didactique et de psychologie.

L'étude portera aussi sur la question des raccordements, des besoins des écoles de villes et de celles de la campagne, tout en tenant compte du programme de l'école primaire.

L'élaboration d'un programme général d'enseignement devra

aussi tenir compte de la question des manuels qui sont en fonction du programme.

Le deuxième point est consécutif aux dispositions de l'arrêté de 1940 concernant la formation professionnelle du corps enseignant.

Nous rappelons que les porteurs de titres requis par la loi pour enseigner dans les écoles publiques du canton, doivent accomplir au préalable un stage de quatre mois au moins. Ce stage ne paraît toutefois pas suffisant ; on désire que les candidats à un poste aient reçu un enseignement pédagogique et psychologique orienté du côté de la pratique de l'enseignement. A cet effet, l'Université a institué un certificat d'aptitude pédagogique comportant après un cours obligatoire, pendant deux semestres, un examen de pédagogie, de psychologie, de didactique, en plus d'une pratique professionnelle.

L'idée est d'ajouter aux conditions requises pour être nommé à un poste dans une école secondaire, la possession du certificat d'aptitude pédagogique. Les études sont en cours.

Nous rappelons que l'*Annuaire de 1941* a publié sous le titre « La préparation pédagogique à l'enseignement secondaire », un travail important de M. de la Harpe, professeur à l'Université de Neuchâtel.

Enseignement supérieur.

Deux professeurs de droit, MM. Claude Du Pasquier et Max Petitpierre, ayant cessé leur activité, la faculté a profité de cette circonstance pour opérer une réorganisation et un regroupement des chaires. Des cours nouveaux ont été institués : droit fiscal, statistique mathématique. En outre, une plus grande attention a été donnée aux sciences actuarielles.

Enfin, l'Université a accueilli de nombreux internés et réfugiés, qui ont pu ainsi poursuivre leurs études supérieures commencées dans leur pays d'origine.

W. B.

Tessin

On ne peut guère affirmer que l'année 1943/44 ait été bonne, dans tous les degrés de l'école, en ce qui concerne la continuité et la tranquillité de l'enseignement. Les absences des maîtres pour le service militaire furent nombreuses et fréquentes ; beaucoup de salles d'école furent occupées par la troupe pendant des périodes parfois longues, et les conditions de santé ne furent pas des meilleures. Tout ce qui était possible a été fait pour remédier à ces inconvénients, et l'on a pu heureusement constater que